



coronavirus COVID-19



PRIÈRE D’AFFICHER

DESTINATAIRE : À TOUT LE PERSONNEL DU CHUM.

DATE : 22 avril 2020.

OBJET : **Possibilité de report de vacances après entente et monnayer une partie de celles-ci.**

Madame, Monsieur,

Suite à la note diffusée le 6 avril dernier par la direction des ressources humaines en lien avec la possibilité de reporter des vacances après entente et de monnayer 50 % de celles-ci, vous trouverez le document à compléter pour vous faire rémunérer les vacances reportées.

Vous trouverez également la note qui avait été diffusée à cet effet.

Prenez note qu'il n'est pas nécessaire de compléter ce document si vous ne voulez pas monnayer vos vacances. Aussi, seules les vacances déjà prévues au calendrier de vacances peuvent être monnayées.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au poste 35300.

Merci de transmettre cette note et le document à tous les employés de votre service.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Original signé par :

Manon Tremblay
Chef du service de la paie



Autorisation du paiement de 50% des heures de vacances reportées (en référence à la note diffusée le 6 avril 2020)

Ce formulaire doit être complété seulement pour la ou les semaine(s) où le report des heures de vacances doit être rémunéré à 50%. Dans le cas où les vacances sont simplement reportées, sans rémunération à 50%, vous ne devez pas compléter ce formulaire.

Veillez prendre note que pour tout report de vacances, vous devez modifier le calendrier de vacances web afin que celui-ci reflète les journées travaillées afin de ne pas occasionner des problématiques, et ce, lors des prochains choix de vacances.

Le service de la paie effectuera uniquement le paiement de 50% des heures de la ou des semaines inscrite(s) dans ce formulaire, dans la paie où les vacances étaient prévues. Le reste des heures seront reportées pour la prise de vacances ultérieurement.

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ

Matricule :	Nom :	Prénom :	
Dates de prise des vacances au calendrier de vacances web			
Vacances reportées :	Semaine (rémunération 50%)	Semaine (rémunération 50%)	Semaine (rémunération 50%)
Date de début : AAAA-MM-JJ			
Date de fin : AAAA-MM-JJ			
Veillez indiquer le nombre de jours de vacances			
Veillez cocher le choix du code de vacances, ceci affecte la façon dont le paiement de vacances sera effectué		VAC <input type="checkbox"/>	vacTP <input type="checkbox"/>

SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PAIE

Nombre d'heures à rémunérer à 50%			
Signature du gestionnaire autorisant le paiement de 50% des heures de vacances reportées			
Nom du gestionnaire :	Date :	Poste téléphonique :	
Signature du gestionnaire :			
Signature de l'employé :			
Veillez retourner ce formulaire complété et signé à :		Service de la paie Courriel : paie.fax.chum@ssss.gouv.qc.ca Télécopieur : 514 412-7184 Tél. : 514-890-8000 poste 35300	



coronavirus COVID-19



Destinataires: À TOUS LES GESTIONNAIRES

Date: 6 avril 2020

Objet: Possibilité de report de vacances après entente et de monnayer une partie de celles-ci

Madame, Monsieur,

Depuis le 25 mars, nous demandons aux gestionnaires de ne plus accorder de reports de vacances qui seraient demandés par les personnes salariées. Par contre, les reports de vacances qui avaient été accordés automatiquement avant cette date ont été maintenus.

Nous observons toutefois que, d'une part, certains services sont actuellement en manque de personnel pour répondre adéquatement aux besoins et que, d'autre part, certaines personnes salariées souhaitent reporter leurs vacances. Il a donc été accepté qu'à compter de ce jour et jusqu'à avis contraire, il sera possible, après entente en fonction des besoins (et non de façon automatique), qu'un tel report soit autorisé par le gestionnaire.

Ces vacances, qui seront éventuellement reprises lorsque la situation le permettra, risquent d'engendrer un manque d'effectifs dans certains services. Cela nous amène à offrir aux personnes salariées la possibilité de se faire monnayer 50 % de ces vacances reportées. Cette possibilité n'est applicable que sur les vacances déjà programmées et dont le report est autorisé par le gestionnaire. Nous demandons donc aux gestionnaires d'être prudents dans l'autorisation du report de vacances et de l'accorder uniquement après évaluation des besoins à venir.

Il est à noter qu'il se pourrait, selon l'évolution de la situation, que le CHUM décrète éventuellement un report automatique des vacances de certains titres d'emploi. Le cas échéant, les gestionnaires seront avisés de la décision ainsi que des modalités d'application.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller/agent en relations de travail.

La Direction des ressources humaines et affaires juridiques